



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 64_CC_2026_CCDS

FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Séance du 09 juillet 2026

Date de convocation : 03 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf juillet à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Sinnaryouz de la Ville de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Patrick COSSET, Gilles DUFAIL, Johanna HORTH, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Fidélia BOCAGE, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Keila DE PAIVA, Albert GOLITIN, Aglaé LETARD, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, Albert Franck SAMUELS, Lauric SOPHIE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Aglaé LETARD
Ruanny CANTAO DIAS à Michael RIMANE
Nicsonne JEANTY à Vanessa BOIS-BLANC
Naëll TORVIC à Fidélia BOCAGE
Constantin-Richard AMARANTHE à Enrico WILLIAM
Stelly FERNAND LAURENCIN à Claudine RINGUET
Frédéric LLADERES à Keila DE PAIVA

Absents excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Micheline ANTOINETTE, Corinne CHATEAU, Françoise FRÉDOC, François RINGUET, Benjamin ZULEMARO.

A été nommée Secrétaire de séance **Madame Vanessa BOIS-BLANC.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à rappeler et organiser le droit à la formation des élus communautaires durant la mandature 2026-2032.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à l'exercice de son mandat.

Par ailleurs, les élus titulaires d'une délégation doivent obligatoirement suivre une formation au cours de leur première année de mandat.

La CCDS doit donc définir des orientations de formation et inscrire les crédits nécessaires au budget. Ces dépenses constituent une dépense obligatoire dès lors que les formations sont dispensées par des organismes agréés. Il convient toutefois de préciser que la compétence relative à la formation des élus n'a pas été transférée à la CCDS. Chaque commune demeure donc responsable de la définition des orientations de formation de ses conseillers municipaux et de l'inscription des crédits correspondants à son budget.

Les thèmes proposés durant la mandature concernent notamment le fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ; la gouvernance intercommunale et les relations CCDS/COMMUNES, la commande publique et fiscalité, la gestion des déchets, l'aménagement du territoire et le développement économique, la transition écologique et énergétique, la gestion des ressources humaines ; l'Habitat et la gestion des services de proximité, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et le développement économique ; la transition écologique et énergétique et la déontologie, la prévention des conflits d'intérêts et les obligations des élus.

Les crédits consacrés à la formation doivent représenter au minimum 2 % soit 2 373,72€ et au maximum 20 % soit 23 736,74€ du montant total des indemnités de fonction (118 683,72€) susceptibles d'être versées aux élus. Il est proposé de fixer un taux de 11% pour la formation des élus durant la mandature soit 13 055,20 €.

Il est également rappelé que ce dispositif est distinct du Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), financé par la caisse des dépôts et consignations et mobilisable directement par chaque élu.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les orientations de formation des élus communautaires pour la mandature 2026-2032 comme suit :

Formations proposées

Pour la durée du mandat, les formations prioritaires porteront notamment sur :

- Le fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale
- La gouvernance intercommunale et les relations CCDS/COMMUNES
- La commande publique et fiscalité
- La gestion des déchets
- L'aménagement du territoire et le développement économique
- La transition écologique et énergétique
- La gestion des ressources humaines
- L'Habitat et la gestion des services de proximité
- L'aménagement du territoire, l'urbanisme et le développement économique
- La transition écologique et énergétique
- La déontologie, la prévention des conflits d'intérêts et les obligations des élus

Une attention particulière sera portée à la formation obligatoire des élus bénéficiant d'une délégation de fonction durant leur première année de mandat.

Modalités d'exercice du droit à la formation

Les demandes de formation devront être adressées au Président dans un délai permettant leur instruction administrative et budgétaire. Les formations pourront être réalisées en présentiel ou à distance. Les frais de formation, de déplacement et de séjour seront pris en charge dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la formation des élus sont inscrits chaque année au budget communautaire à hauteur de 11% de l'enveloppe des indemnités des élus soit 13 055,20€. Les crédits non consommés au titre d'un exercice seront reportés au budget formation de l'exercice suivant, dans les conditions prévues par la réglementation.

Informations aux élus

Chaque élu sera informé des modalités d'exercice de son droit à la formation ainsi que de l'existence du Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), dispositif distinct financé par la Caisse des dépôts et consignations.

PRECISE que les communes ne transfèrent pas la compétence formation des élus à la CCDS. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2025-1276 du 22 décembre 2025 dite « loi GATEL » ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date 2 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les membres de l'organe délibérant bénéficient d'un droit à la formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année du mandat pour les élus titulaires d'une délégation ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un plan de formation permettant aux élus communautaires d'exercer pleinement leurs responsabilités ;

Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE les orientations de formation des élus communautaires pour la mandature 2026-2032 comme suit :

Formations proposées

Pour la durée du mandat, les formations prioritaires porteront notamment sur :

- Le fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- La gouvernance intercommunale et les relations CCDS/COMMUNES,
- La commande publique et fiscalité,
- La gestion des déchets,
- L'aménagement du territoire et le développement économique,
- La transition écologique et énergétique,
- La gestion des ressources humaines ;
- L'Habitat et la gestion des services de proximité,
- L'aménagement du territoire, l'urbanisme et le développement économique ;
- La transition écologique et énergétique ;
- La déontologie, la prévention des conflits d'intérêts et les obligations des élus ;

Une attention particulière sera portée à la formation obligatoire des élus bénéficiant d'une délégation de fonction durant leur première année de mandat.

Modalités d'exercice du droit à la formation

Les demandes de formation devront être adressées au Président dans un délai permettant leur instruction administrative et budgétaire. Les formations pourront être réalisées en présentiel ou à distance.

Les frais de formation, de déplacement et de séjour seront pris en charge dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la formation des élus sont inscrits chaque année au budget communautaire à hauteur de 11% de l'enveloppe des indemnités des élus soit 13 055,20€.

Les crédits non consommés au titre d'un exercice seront reportés au budget formation de l'exercice suivant, dans les conditions prévues par la réglementation.

Informations aux élus

Chaque élu sera informé des modalités d'exercice de son droit à la formation ainsi que de l'existence du Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), dispositif distinct financé par la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 3 : PRECISE que les communes ne transfèrent pas la compétence formation des élus à la CCDS

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 31
Quorum : 16
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procurations : 07
Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Sinnamary en séance publique, le 09 juillet 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Michael RIVIANE



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20260717-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-07-2026

Publication le : 17-07-2026